

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2021-119 AYANT POUR
OBJET DE DÉTERMINER DES IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS
S'APPLIQUERA LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2021-119 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2021-119.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2021-119 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2021-119 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2021-119	2 août 2021	7 août 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-119 AYANT
POUR OBJET DE DÉTERMINER DES
IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS
S'APPLIQUERA LA LOI SUR LES IMMEUBLES
INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2021-119 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2 août 2021.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux édicte que peut être utilisé conformément à la loi, un immeuble acquis autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de cette loi pour certains immeubles acquis par la Ville;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil détermine qu'il entend se prévaloir des dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour les immeubles suivants que la Ville a acquis à même son fonds général soit une partie du lot 2 855 275 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 9 500 m² donnant sur le frontage Sud de la rue Panet dans l'arrondissement de Jonquière, tels que plus amplement décrits au plan annexé au présent règlement pour valoir comme si ici au long récépissé;

VS-R-2021-119, a.1;

ARTICLE 2.- Le montant fixé à titre de dépenses engagées en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux est de 115 000 \$ et correspond à la valeur marchande de l'immeuble décrits à l'article 1.

VS-R-2021-119, a.2;

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VS-R-2021-119, a.3;